

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**

**DELIBERATION N° D-2025-7**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 4 avril 2025

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 16 avril 2025

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ETABLISSEMENTS MULTI ACCUEIL**  
**ET HALTE-GARDERIE**

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 h 35),  
Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN,  
M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (à partir de 14 H 35),  
Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER,  
M. FERON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas VIDEAU, Vice-Président expose :

Mesdames et Messieurs,

Cinq établissements multi accueils collectifs et une halte-garderie accueillent de manière régulière ou occasionnelle, en journée, des enfants niortais de 2,5 mois jusqu'à leur entrée en maternelle.

Le règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des multi accueils et celui de la halte-garderie ont été retravaillés pour :

.../...

- ✓ Modifier les horaires d'ouverture de la crèche Angélique à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 – harmonisation avec les autres structures (page 4).
- ✓ Clarifier le point en page 7 concernant les personnes habilitées à reprendre l'enfant.
- ✓ Préciser, pour la halte-garderie, les modalités de fourniture du lait ou de l'allaitement maternel (page 8).
- ✓ Préciser les dispositions en matière de diversification alimentaire (page 8).
- ✓ Préciser la gestion des draps au sein de la halte-garderie (page 8).
- ✓ Informer de la possibilité de fermeture de l'ensemble des établissements :
  - deux jours pour l'organisation de journées pédagogiques ou de colloques ;
  - lors des vacances scolaires de fin d'année ;
  - lors des ponts lorsque le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 8 (pages 9 et 10).
- ✓ Modifier la fin de la période d'accueil en cas de déménagement hors Niort : 6 mois au lieu de 8 (page 13).
- ✓ Revenir, pour les Multi accueils, à la possibilité pour les familles de disposer d'un délai de 3 mois pour réévaluer un contrat d'accueil en cas de perte d'emploi ou d'activité (page 14).
- ✓ Modifier les conditions d'inscription et de maintien sur la liste d'attente (Annexe 1 - Modalités et critères d'admission : pages 18 à 20 pour la Halte-Garderie et pages 20 à 21 pour les Multi accueils) :
  - limiter le délai d'inscription sur la liste d'attente à 1 an à compter de la date d'entrée souhaitée. Au-delà de ce délai, si la famille souhaite se réinscrire, la demande sera enregistrée à la date d'inscription initiale ;
  - dématérialiser le suivi de la liste d'attente auprès des familles ;
  - annuler les inscriptions en liste d'attente au bout de 30 jours (au lieu de 2 mois), pour les familles qui ne respectent pas l'obligation de confirmation mensuelle ;
  - vérifier les situations familiales avant envoi des courriers d'attribution de places ;
  - dans le cas d'un refus de places, la demande d'inscription sur la liste d'attente sera positionnée à la date de renonciation.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **Approuver** cette actualisation des règlements de fonctionnement.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 16 avril 2025

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE

Nicolas VIDEAU